

Centre Intercommunal
d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 11 AVRIL 2024
Convocation en date du 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 02
Votants : 14

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Pascale PENISSON, Dominique PRADELLE, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, MM Patrick FESTAL, Eric FRECHOU, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Patricia CELESTE à Monsieur Pierre ROBERT,
M. Robert PROVAIN à Madame Brigitte TOULOUSE.

Excusés : Mme Françoise LEFEVRE,
M. Anthony BROUARD.

Absents : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Fabienne FERTE, Marie-José GUYOT,
Michelle TANTY,
MM. Vincent DELAGE, Frédéric ORAZIO.

Secrétaire de séance : Mme Pascale PENISSON

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration est consacré au volet financier et fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été faite lors du Conseil d'Administration du 29 février dernier.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal du CIAS.*
- *Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe du SAAD.*
- *Approbation du compte de gestion 2023 - Budget annexe de la MARPA.*
- *Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal du CIAS.*
- *Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe du SAAD.*
- *Approbation du compte administratif 2023 - Budget annexe de la MARPA.*
- *Affectation de résultats 2023 - Budget principal du CIAS.*
- *Affectation de résultats 2023 - Budget annexe du SAAD.*
- *Affectation de résultats 2023 - Budget annexe de la MARPA.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget principal du CIAS.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe du SAAD.*
- *Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe de la MARPA.*

RAPPORT N°1 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget CIAS dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°2 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du SAAD.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget SAAD dressé par Madame la Trésorière pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

RAPPORT N°3 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget MARPA dressé par Monsieur le trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président se retire de l'assemblée.

RAPPORT N°4 : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal du CIAS.

Rapporteur (s) : Monsieur Jean-Claude VACHER.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	656 175,72	546 125,31	3 849,77	29 586,53
Résultat reporté		345 109,35		482 511,59
Total	656 175,72	891 234,66	3 849,77	512 098,12
Solde d'exécution	235 058,94		508 248,35	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	310 000,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	235 058,94		198 248,35	
<i>Solde cumulé</i>	433 307,29			

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°5 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du SAAD.

Rapporteur (s) : Monsieur Jean-Claude VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe du SAAD établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2023	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	1 768 680,50	1 862 396,16	1 068,92	6 000,98
Résultat reporté	0,00			0,00
Total	1 768 680,50	1 862 396,16	1 068,92	6 000,98
Solde d'exécution	93 715,66		4 932,06	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 781,60	0,00
Solde d'exécution avec RAR	93 715,66		3 150,46	
Solde cumulé	96 866,12			

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RAPPORT N°6 : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur Jean-Claude VACHER.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration réuni conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VACHER, délibérant sur le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la MARPA établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	511 500,41 €	482 982,96 €	71 019,10 €	84 676,97 €
Résultat reporté				
Total	511 500,41 €	482 982,96 €	71 019,10 €	84 676,97 €
Solde d'exécution	- 28 517,45 €		13 657,87 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Solde d'exécution avec RAR	- 28 517,45 €		11 657,87 €	
Solde cumulé	- 16 859,58 €			

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote des trois comptes administratifs 2023, Monsieur le Président réintègre l'assemblée et remercie les membres du Conseil d'Administration d'avoir validé les trois comptes administratifs.

RAPPORT N°7 : Affectation de résultat 2023 du budget principal du CIAS.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget principal du CIAS du Pays Foyen pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	235 058,94 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	508 248,35 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	310 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	235 058,94 €	/	508 248,35 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°8 : Affectation de résultat 2023 du budget annexe du SAAD.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	93 715,66 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	4 932,06 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 781,60 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
	93 715,66 €	/	4 932,06 €

➤ **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2025 ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°9 : Affectation de résultat 2023 du budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	28 517,45 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	13 657,87 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	2 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 - Excédent reporté
33 564,41 € en Hébergement	5 046,96 € en Dépendance	/	13 657,87 €

- **PROPOSE** que ces résultats soient reportés sur le budget 2025 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°10 : Vote du Budget Primitif 2024 du budget principal du CIAS.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Au niveau des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président indique que les montants des charges de personnel et assimilés sont en diminution par rapport à l'année précédente. Monsieur le Président précise que pour l'année 2024, le Centre Socioculturel n'est plus présent dans les budgets.

Madame PASQUON, Directrice Générale Adjointe en Charge des Ressources et des Moyens ajoute que cela concerne seulement un semestre.

Monsieur le Président confirme qu'au niveau des dépenses de personnel, la collectivité prend en charge au cours du premier semestre, dans le cadre d'une mise à disposition des agents et précise que lors du second trimestre, c'est l'association qui prendra en charge les salaires.

Concernant les dépenses pour un montant de 120 000 €, Monsieur le Président précise qu'ils sont issus du budget de la Communauté de Communes et seront répartis de la manière suivante : 100 000 € sur le budget annexe du SAAD et 20 000 € sur le budget annexe de la MARPA.

Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur le Président indique qu'elles s'équilibrent à 632 326 €. Monsieur le Président précise que dans ce chiffre, on retrouve le résultat reporté de 235 058 €.

Monsieur le Président ajoute que le montant de 369 988 € est celui qui correspond au montant le plus important du budget de recettes et que ces dernières sont issues du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le montant de 16 000 € correspond à des attributions de compensation.

Madame PASQUON complète les propos de Monsieur le Président en précisant qu'il y a également des recettes en lien avec le portage de repas qui sont conséquentes, à savoir 160 000 € inclus dans le montant des 369 988 €.

Monsieur le Président demande si le portage de repas ne devrait pas être dans le budget annexe du SAAD.

Madame PASQUON lui indique que la recette est dans le budget principal du CIAS.

Monsieur FESTAL demande quel est l'effectif du CIAS, précisant qu'il trouve que le budget n'est pas élevé.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services indique que le CIAS ne compte pas beaucoup d'agents, qu'une partie est mutualisée et intégrée au budget des services supports de la Communauté de Communes.

Madame GUIONIE indique que les agents du SAAD et de la MARPA sont sur un budget dédié.

Monsieur FESTAL confirme que c'est pour cela qu'il trouvait que cela faisait un montant peu élevé.

Monsieur CHALULEAU précise que le SAAD et la MARPA doivent représenter environ cinquante équivalents temps pleins.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024-011 en date du 29 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/019 du 11 avril 2024, adoptant le Compte Administratif de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/022 du 11 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget principal du CIAS du Pays Foyen, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 632 326,00 €
- En investissement : 532 626,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal du CIAS du Pays Foyen ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°11 : Vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du SAAD.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 14 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS ;

Vu la délibération n° 2024-011 en date du 29 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une partie des résultats 2022 seront reportés sur l'exercice 2024 après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe du SAAD, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 854 878,00 €
- En investissement : 8 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe du SAAD ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et au Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°12 : Vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 14 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise que le budget est constitué de trois groupes d'écritures, à savoir la MARPA, l'hébergement et la dépendance.

Au niveau des dotations aux amortissements, Monsieur le Président précise que la MARPA constitue des immobilisations importantes, pour un montant de 81 801 €.

Monsieur le Président évoque un montant qui évolue de manière assez importante au niveau des intérêts des emprunts passant de 17 770 € à 37 876 €.

Madame PASQUON précise qu'il s'agit d'un emprunt, souscrit auprès du Crédit Foncier, qui est indexé sur le cours du livret A et qui est impacté par les dernières augmentations du taux du livret, relatives à l'inflation.

Monsieur FESTAL ajoute que s'agissant de logements sociaux, il n'est pas possible de renégocier les taux d'emprunt et que la collectivité doit assumer cette hausse.

Sur le sujet des coûts de l'énergie et considérant que la MARPA est chauffée au bois, Monsieur FESTAL souhaite savoir si les coûts n'ont pas trop augmenté cette année.

Monsieur CHALULEAU indique que cela a augmenté car la chaudière à bois a été en panne un certain temps et remplacée par celle au gaz.

Monsieur FESTAL rajoute qu'avec des dépenses de gaz et d'électricité les coûts ne peuvent pas être moins importants.

Monsieur CHALULEAU précise que c'est pour cela qu'une intervention rapide a été demandée pour remettre en état de marche la chaudière à bois.

Madame PASQUON tient à indiquer que tant au niveau du SAAD que de la MARPA, les budgets doivent être soumis à l'aval du Département.

Madame PASQUON précise qu'une visioconférence avec le Département, Monsieur CHALULEAU ainsi que Madame COSSART, s'est tenue la semaine précédant la séance, afin notamment, de leur faire part des nouvelles prestations au sein de la MARPA et voir dans quelle mesure il était possible que le Département accepte l'augmentation du tarif.

Madame PASQUON indique que la collectivité n'a pas encore reçu le retour officiel du Département, approuvant ou pas les propositions faites par la Communauté de Communes, mais qu'il devrait être réceptionné dans les jours qui suivent.

Madame PASQUON précise que l'envoi devrait contenir le rapport budgétaire 2024 pour la MARPA et la validation de l'augmentation de 3 % des tarifs de l'hébergement.

Madame PASQUON ajoute qu'au niveau de la dépendance, l'augmentation tarifaire ne sera normalement pas validée, considérant que le tarif demandé à l'usager serait trop important.

Madame PASQUON rajoute qu'à cet effet, la MARPA recevra une dotation annuelle supérieure.

Monsieur le Président demande ce qu'il en est au niveau des prix de journée.

Madame PASQUON répond qu'il avait été demandé une augmentation de 3% sur les prix de journée au niveau de l'hébergement et un maintien du tarif au niveau de la dépendance.

Monsieur CHALULEAU précise qu'à ce jour, la structure compte 18 résidents, 4 dossiers sont en cours dont 1 dossier pour occupation temporaire.

Monsieur FESTAL souhaite savoir si la maison de Margueron est louée.

Monsieur CHALULEAU indique qu'un dossier a été retenu et que le bail va être contracté.

Monsieur FESTAL ajoute que cette recette supplémentaire sera bénéfique.

Madame PASQUON précise que c'est le taux d'occupation de la structure qui lui permettra d'être à l'équilibre.

Madame GUIONIE s'étonne des difficultés que rencontre la MARPA considérant les listes d'attente pour rejoindre les maisons de retraite du territoire.

Monsieur CHALULEAU répond que la structure est confrontée à un problème de rotation trop important des résidents et que la structure rencontre des difficultés pour stabiliser le nombre des résidents au-dessus du seuil de 18.

Monsieur FESTAL précise que ce roulement est inévitable, mais que lorsque la structure comptera de manière pérenne 22 ou 23 résidents cela sera probablement plus facile à absorber.

Madame GUIONIE tient à préciser que le travail de communication autour de cette structure est pourtant fait.

Madame COSSART souligne une augmentation des visites ces dernières semaines, mais précise que parfois la structure n'est pas adaptée car la dépendance des potentiels résidents est déjà trop avancée.

Madame COSSART informe du lancement de la communication la semaine suivante, sur la mise en place de logements temporaires, précisant que la MARPA a déjà reçu une demande pour un séjour de trois mois, alors même que la communication n'a pas encore été lancée.

Madame COSSART indique qu'avec la communication sur les différentes activités ainsi que l'offre de transport, la collectivité espère rendre la structure le plus attractif possible.

Monsieur FESTAL demande quels résultats ont donné les repas organisés le vendredi avec les seniors extérieurs à la MARPA.

Monsieur CHALULEAU indique que la salle de repas n'affiche pas complet, mais que cela représente de trois à cinq personnes, sur les dix sièges ouverts, alors que les thèmes n'ont pas encore été lancés.

Monsieur CHALULEAU précise que le 1^{er} vendredi du mois pourrait être consacré à un repas suivi d'un loto, le second d'un repas suivi d'une partie de pétanque, etc, permettant ainsi que cela devienne des événements incontournables pour les seniors du territoire mais également des départements voisins.

Monsieur FESTAL indique que c'est encourageant d'accueillir cinq personnes alors que la structure n'a pas encore lancé les vendredis à thème.

Madame COSSART ajoute que selon elle, il est impératif de continuer à communiquer massivement sur ces rendez-vous du vendredi afin de permettre à la structure de gagner en notoriété.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M22 applicable aux ESMS ;

Vu la délibération n° 2024-011 en date du 29 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Considérant que les résultats 2022 seront partiellement reportés sur l'exercice 2024 après accord du Conseil Départemental de la Gironde,

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe de la MARPA, qui s'équilibre de la façon suivante :

En fonctionnement : 579 214,00 €

En investissement : 83 801,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la MARPA;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et au Président du Conseil Départemental de la Gironde.

Divers :

Monsieur FESTAL souhaite avoir des informations sur le dossier retenu pour la maison de la MARPA.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il s'agit d'une femme seule, avec un enfant, qui travaille sur la commune de Pellegrue.

Fin de la séance à 19h20.

Pierre ROBERT
Président



Madame Pascale PENISSON
Secrétaire de séance